

**DÉCISION MUNICIPALE
N°D24-063**

1-1

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ENLEVEMENT D'ANIMAUX ERRANTS, DANGEREUX, ET DECEDES POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE
MARCHÉ N°20-18

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le marché référencé en objet dans l'optique de préparer une consultation plus efficace quant aux différentes prestations liées à ce marché ;

DÉCIDE

ARTICLE UN : de prolonger la durée du marché ci-dessus référencé pour une période de six mois, soit jusqu'au 15 décembre 2024.

ARTICLE DEUX : de fixer le prix forfaitaire global lié à cette prolongation à 13 077.63 € HT.

ARTICLE TROIS : de signer l'avenant de prolongation correspondant.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 29 mai 2024

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Copie de réception en préfecture
03/213765370-20240529-D24-063-AR
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 03/06/2024